



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	23 janvier 2017	Séance du : 1 ^{er} février 2017
	<u>Votes</u> : 36	L'An Deux Mille dix-sept, le premier février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 28	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Jean COSTES (Salasc) représenté par M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents : Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation : mesure de responsabilisation – Autorisation de signature.

Monsieur REVEL rapporte :

La réforme des mesures disciplinaires a vu la création d'un nouveau type de sanction : la mesure de responsabilisation.

Cette nouvelle sanction a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

Il s'agit pour l'élève de participer en dehors du temps scolaire à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement mais également au sein d'une association ou d'une collectivité territoriale.

La mise en œuvre de cette mesure requiert la constitution d'un partenariat diversifié, susceptible de répondre aux objectifs pédagogiques de cette décision. Cette mesure était jusqu'alors difficilement applicable car les chefs d'établissement avaient des difficultés pour organiser la prise de contact avec les partenaires potentiels par manque de temps.

Le travail qui a été réalisé au sein du CISPD, a permis la rédaction d'un document commun aux 5 établissements scolaires du Clermontais et le démarchage de structures accueillantes afin de constituer un répertoire de lieux d'accueil qui bénéficiera à l'ensemble des établissements.

Par la suite, chaque établissement contactera directement la structure avec l'objectif de cohérence entre la faute commise et le lieu d'accueil.

Afin de formaliser ce partenariat et permettre l'accueil de jeunes collégiens au sein notamment du pôle jeunesse de la Communauté de communes, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les établissements scolaires, jointe en pièce annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Clermontais et les établissements scolaires telle que présentée en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff and a book, with a sunburst above the figure's head.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170202-2017-02-01-10-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017